

Le guide Pas à Pas Emploi Export

Le parcours d'un dossier Emploi Export.....	2
Nos conseils pour déposer une demande d'aide	3
Pourquoi transmettre la déclaration d'embauche définitive ?	4
Nos conseils pour recevoir le solde de l'aide régionale	4

Mise à jour : Février 2025

Le parcours d'un dossier Emploi Export

ETAPE 1

Je demande un financement

Je consulte les conditions du dispositif sur le site de la Région

Je peux m'appuyer sur l'expertise de mon conseiller Team France Export (TFE) pour concevoir mon dossier

DÉLAI : Dépôt du dossier dans un délai **MAXIMUM** de deux mois à compter de la date du recrutement et avant la fin de la période d'essai



Je transmets ma demande par mail à la Région

DÉLAI INDICATIF : Date limite de dépôt du dossier indiqué sur le site Région



Je reçois un accusé réception

suivi d'un mail pour confirmer la complétude de mon dossier et l'inscription au comité

ETAPE 2

Le Comité export instruit ma demande

DÉLAI : Tous les mois (sauf en août)

Le comité Export* analyse la recevabilité et l'éligibilité de mon dossier

Le comité peut être amené à demander des compléments d'information ou précisions

DÉLAI : Un mail m'est adressé et j'ai un délai de **4 jours** pour apporter les compléments.



Si mon dossier est refusé

Je reçois un mail de la Région expliquant le motif du refus



Si mon dossier est accepté

Je reçois un mail de la Région qui m'informe de l'avis favorable et des étapes à suivre

DÉLAI : mail de confirmation sous **une semaine** après le comité

ETAPE 3

La Région attribue l'aide et conventionne ...

A l'issue de la période d'essai du salarié recruté,

j'envoie ma déclaration d'embauche définitive à la Région



Mon dossier passe en commission permanente pour vote de l'aide régionale



Je reçois la convention à signer et renvoyer

DÉLAI : Envoi de la convention pour signature sous une semaine après la commission



Je reçois un premier versement qui représente 50% du montant de l'aide voté

ETAPE 4

Je demande le versement du solde

12 mois après le début du contrat

J'envoie les pièces complémentaires du solde à la Région



Je reçois le PAIEMENT du solde au prorata de la réalité des dépenses

DÉLAI : Versement sous 1 mois à partir de la réception des pièces complètes



12 mois après le recrutement je suis sollicité pour apporter quelques éléments d'information sur l'impact du projet sur le développement export de mon entreprise

* Le comité export se réunit chaque mois pour instruire et émettre un avis sur les demandes de financement des dispositifs VIE Pays de la Loire et Emploi Export. Il est composé des membres de la Team France Export Pays de la Loire et d'experts qualifiés représentant les partenaires de la Région.

Nos conseils pour déposer une demande d'aide

1. Déposez votre dossier simultanément par mail à la Région **avant la fin de la période d'essai et dans un délai de 2 mois maximal à compter du début de ladite période d'essai.**

Les coordonnées mail sont indiquées à la page 3 du dossier de demande d'aide. Ce dépôt et les délais de dépôt de dossier sont impératifs. En cas de non-respect des délais de dépôt de dossier, votre demande sera déclarée inéligible.

2. Les pièces justificatives obligatoires pour instruire votre demande en complément du dossier de demande d'aide dûment complété

- Les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux disponibles (y compris le feuillet 2059 E se rapportant aux effectifs) (feuilles n° 2050 à 2053, n° 2058-C, 2059-E, 2059-F et 2059-G)



Votre dernière liasse fiscale n'est pas encore disponible ? Ne retardez pas votre dépôt de dossier pour autant, vous pouvez nous transmettre les 3 dernières liasses fiscales disponibles même si la plus récente correspond à l'exercice comptable N - 1



Le feuillet 2059 E (EY) de votre dernière liasse fiscale ne comporte de données renseignées quant aux effectifs de votre entreprise. Dans ce cas, vous devez transmettre une attestation signée de votre expert-comptable ou de votre commissaire aux comptes qui atteste de l'effectif de votre entreprise.. A défaut, votre éligibilité au dispositif ne pourra être confirmée et votre demande d'aide instruite.

- Le schéma capitalistique du groupe s'il y a lieu (avec % de détention du capital)
*Ces éléments sont indispensables pour permettre de confirmer que l'entreprise est bien une PME au sens du droit européen (entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€).
En effet, seules les PME d'un effectif minimum de 5 personnes (hors apprentis et alternants) sont éligibles au dispositif Emploi Export.
Dans le cas d'entreprises appartenant à des groupes, ceci s'apprécie à l'échelle du groupe.*

- Un organigramme de l'entreprise,
- Un RIB,
- La déclaration relative aux aides relevant de minimis datée et signée,
- La plaquette commerciale de votre entreprise, s'il y a lieu,
- La fiche de poste,
- Le CV du candidat,
- Le contrat de travail du salarié recruté, signé des deux parties.

Si vous appartenez à un groupe,

- Les comptes consolidés à l'échelle du groupe.
- Le schéma capitalistique du groupe (avec % de détention du capital et effectif associé).

Pourquoi transmettre la déclaration d'embauche définitive ?

En cas d'avis favorable du Comité export, l'aide régionale ne pourra être proposée au vote qu'une fois la déclaration d'embauche définitive transmise aux services de la Région.

Sans ce document, l'aide ne peut être votée et la convention de financement ne peut pas être établie ; ne permettant ensuite le versement de l'aide.



Transmettez dès que possible ce document aux services régionaux pour ne pas retarder l'attribution et le versement d'aide. En effet, une fois la convention signée par les 2 parties, un premier versement correspondant à 50 % de l'aide votée est réalisé.

Nos conseils pour recevoir le solde de l'aide régionale

1. Quand demander son paiement ?

Vous pouvez solliciter le versement du solde de votre aide 12 mois après la date du recrutement du salarié en CDI.

2. Quelles pièces transmettre pour que votre demande de paiement soit recevable ?

- Un état récapitulatif des salaires bruts versés sur les douze mois suivant la date de recrutement du salarié en CDI, daté et visé par le représentant légal de l'entreprise
A défaut de signature et de la qualité de représentant légal du signataire, la pièce ne peut être prise en compte pour le paiement
- La copie des bulletins de salaires correspondants.



Assurez-vous de transmettre l'ensemble des bulletins de salaires sur les 12 premiers mois du contrat soutenu. Le montant subventionnable retenu pour verser le solde de l'aide régionale s'appuie sur le salaire brut hors primes. Ainsi, si des primes ont été versées au salarié pendant la période de soutien, elles ne seront pas prises en compte dans le calcul définitif de l'aide à verser.